



Concernent un legs d'argent

Par **jean auguste**, le **23/04/2008** à **11:14**

Monsieur

Agé de 74 ans,j'ai divorcé il y a 26 ans après avoir congédié ma femme par deux fois pour adultaire et dilapidation de biens.j'ai eu la garde de mes trois enfants que f'ai élevé jusqu'à l'obtention de leur CAP.Je vis depuis 24ans avec une Amie une aventure sans histoire.Mes enfants m'ont eux tourné le dos;je n'ai à ce jour plus de contact.Mon Amie me loge gracieusement;Je ne possède aucun bien personnel.Je savoure ma vie en plaisir personnel(voyages en France et à l'Etranger).j'ai mis un peu d'argent de coté pour mes obsèques et j'envisage de cé dr à ma Paroisse le reste du pécule qui n'aura pas été utilisé.Si je procède ainsi en ce qui concerne le legs à ma paroisse est-ce que mon Amie qui est elle propriétaire ne risque pas d'avoir des soucis vis à vis de mes enfants.Par avance je vous remercie de votre aide,et Vous prie de croire,Monsieur,en l'assurance de mes sincères salutations.